Publié le : 16/04/2018

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTE AU B.O.	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIRES LES IMPRIMES	DATES LIMITES D'ENVOI DU DOSSIER (le cachet de la poste faisant foi)
Personnels enseignants du 1er degré détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale spécialité «éducation, développement et apprentissages » suite de la mise en place du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée scolaire 2018. La présente note concerne les agents étant détachés pour une année, au titre de l'année 2017-2018 dans le corps des PSY EN spécialité éducation, développement et apprentissage (EDA): Les intéressés doivent impérativement se prononcer pour les choix suivants : • renouveler le détachement pour une période de cinq ans; • demander leur réintégration dans le corps des PsyEN • demander leur réintégration dans le corps des professeurs des écoles. Dans ce dernier cas, ils devront participer au mouvement intra départemental pour y exercer des fonctions autres que psychologue de l'éducation nationale.	2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale (art 33) note de service ministérielle n° 2018-042 du 26-3-2018 parue au	Formulaire de demande de droit d'option téléchargeable sur le site	

ATTENTION TRES IMPORTANT:

A DEFAUT DE REPONSE, LES PERSONNELS SERONT AUTOMATIQUEMENT REINTEGRES DANS LE CORS DES PROFESSEURS DES ECOLES DONT ILS DEVRONT ASSURER LES MISSIONS. ILS NE POURRONT PLUS EXERCER LES FONCTIONS DE PSYCHOLOGUES SCOLAIRES